



2019-06-19

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de juin, tenue ce **19^e jour du mois de juin 2019 à 19 h** en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier, rep.	Boileau
Pierre Labonté	Bowman
Gilles Tremblay	Chénéville
David Pharand	Duhamel
Éric Trépanier	Fassett
Louis Venne	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Lochaber Canton
Pierre Renaud	Lochaber-Partie-Ouest Canton
Martin Deschênes	Montebello
Stéphane Séguin	Montpellier
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Paul Gagnon, rep.	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Jean Lanthier, rep	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Robert Bertrand	Mayo
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service de développement du territoire, monsieur Marc Carrière, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mai 2019 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Processus « Vente pour taxes 2019 » - Dépôt du rapport en date du 13 juin 2019 (information)
 - 8.2 Révision du système de droits de vote en fonction de la population – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (décision)
 - 8.3 Dépôt du rapport trimestriel au 31 mars 2019 (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires du 15 mai 2019 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 15 mai et du 4 juin 2019 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Fonds de développement jeunesse – Appel de projets se terminant le 1^{er} mai 2019 – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.2 Politique de soutien aux projets structurants – Premier appel de projets de l'année 2019-2020 – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.3 Relocalisation du Centre d'action culturelle de Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
 - 11.1 Organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) – Dépôt du nombre de demandes de révision par municipalité locale (information)
 - 11.2 Traitement des propriétés sinistrées lors des inondations – Mesures recommandées par le Comité d'évaluation (information)
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et l'environnement (CARNE) tenue le 3 juin 2019 (information)
 - 12.1.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Règlements de concordance adoptés en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours (décision)
 - 12.1.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Résolution numéro 2019-05-209 dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction

de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Ville de Thurso (décision)

- 12.1.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Résolution numéro 2019-05-210 dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Ville de Thurso (décision)
- 12.1.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Règlement numéro 2019-006 modifiant le règlement numéro 2004-03-03 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Papineauville (décision)
- 12.1.1.5 Demande d'appui dans le cadre d'une demande d'exclusion de la zone agricole du lot 6 037 154 du cadastre du Québec – Résolution numéro 2019-05-177 – Ville de Thurso (décision)
- 12.1.1.6 Recommandation dans le dossier numéro 423974 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Demande d'avis en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (décision)

12.1.2 Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 19 mars 2019 (information)

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Adoption du rapport annuel 2018-2019 – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

12.3.1.1 Adoption du plan de réduction des gaz à effet de serre 2019-2020 de la MRC (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.2.1 Dépôt du rapport de suivi du PGMR au 31 décembre 2018 (information)

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 Montage financier lié à la migration de Zimbra à Microsoft Office 365 – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.5 Transport

12.5.1 Entente de services avec la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. (CTACP) - Volet « transport collectif » - Autorisation budgétaire (décision)

12.5.2 Plan de développement du transport collectif 2019 la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. (CTACP) – Approbation conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) (décision)

12.5.3 Demande de modification au plan établi pour les travaux routiers subventionnés par le programme de Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) sur une portion du chemin du Lac-Gagnon-Ouest – Municipalité de Duhamel (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 13.2 Sécurité incendie**
- 13.2.1 Projet d'entente intermunicipale concernant le Service régional de formation des pompiers de la MRC de Papineau – Positionnement des municipalités locales en vertu de l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (décision)
- 13.3 Cour municipale**
- 14. Rapport des comités et des représentants**
- 14.1 Modification à la composition de la Commission du Transport de la MRC (décision)
- 15. Demandes d'appui**
- 15.1 Appui au programme menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) Évaluateur-estimateur en bâtiment (décision)
- 15.2 Demande d'aide financière pour l'achat d'équipement de sauvetage nautique – MRC de Pontiac (décision)
- 15.3 Officialisation d'un bureau d'accueil touristique au Carrefour duhamellois – Municipalité de Duhamel (décision)
- 16. Calendrier des rencontres**
- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de juin à décembre 2019 (information)
- 17. Correspondance**
- 17.1 Correspondance de la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Montant octroyé pour le programme RénoRégion (information)
- 18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
- 18.1 Lac-à-l'épaule prévu le 6 septembre 2019 – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 18.2 Guignolée des élus 2019 – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 19. Délégation de compétence**
- 20. Questions des membres et propos du Préfet**
- 20.1 Invitation à la Consultation citoyenne organisée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) prévue le 6 juillet 2019 à Montebello (information)
- 20.2 Rencontres de la Commission de développement économique (information)
- 20.3 Projet Fibre Papineau – Suivi (information)
- 21. Questions du public**
- 22. Levée de la séance (décision)**

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il remercie messieurs Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, et Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, de l'avoir représenté lors de deux occasions. Monsieur le Préfet informe les membres du Conseil des maires sur son intention de créer un comité relatif à la biodiversité qui sera composé du président de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement de la MRC, du président du Comité Forêt et de divers partenaires de la MRC. À cet égard, le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 21 août pour considération.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2019-06-113

Il est proposé par M. le conseiller Éric Trépanier
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-06-114

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 15 MAI 2019

2019-06-115

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 15 mai 2019, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information et modifié dans le cadre de la présente séance (point 12.2.2) ;

ATTENDU qu'une correction est proposée par monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité de Lochaber-Partie-Ouest Canton, en lien avec le sujet « Stratégie de conservation de la biodiversité » (point 12.2.2);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :
Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mai 2019 soit et est adopté tel que modifié et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée par le public.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 PROCESSUS « VENTE POUR TAXES 2019 » - DÉPÔT DU RAPPORT EN DATE DU 13 JUIN 2019



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Tel que prévu au *Code municipal du Québec*, la MRC de Papineau a réalisé la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes le 13 juin dernier. Un rapport sur ladite vente est déposé au cahier des membres à titre d'information. Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, en explique les principales composantes, notamment en lien avec le nombre de dossiers traités et vendus.

8.2 RÉVISION DU SYSTÈME DE DROITS DE VOTE EN FONCTION DE LA POPULATION – DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

2019-06-116

ATTENDU le décret émis par le ministre des Affaires municipales lors de la constitution de la MRC de Papineau quant au système de répartition des votes des membres du Conseil, lequel a été diffusé dans la Gazette officielle le 3 novembre 1982;

ATTENDU le système de droits de vote actuel au sein du Conseil des maires, c'est-à-dire que chaque municipalité dispose d'une voix pour une première tranche de 2 000 habitants ou moins et d'une voix additionnelle pour chaque tranche supplémentaire de 2 000 habitants ou moins, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales par décret et diffusé dans la Gazette officielle le 28 juin 1989;

ATTENDU la demande du maire de la Municipalité de Lac-Simon exprimée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019 concernant la révision du système de droits de vote en fonction de la population ;

ATTENDU qu'à la lumière du sondage réalisé auprès des membres du Conseil des maires, du recensement sur les votes réalisés au cours des six dernières années ainsi qu'un recensement des systèmes existants auprès des MRC avoisinantes, il y a lieu d'entreprendre une démarche auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de modifier le système de répartition des votes entre les membres du Conseil conformément aux Lois et réglementations applicables;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'article 210.39 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le gouvernement peut modifier le décret de constitution relativement au nombre de représentants, au nombre de voix, au droit de veto ou à la majorité requise pour l'élection du préfet ;

ATTENDU que pour les fins de l'établissement du nombre de voix en lien avec le nombre d'habitants, le MAMH se réfère au décret de la population qu'il diffuse annuellement;

ATTENDU qu'afin d'entamer le processus de modification du décret de constitution, une MRC doit adopter une résolution précisant sa demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour considération ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-06-230, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 19 juin 2019, recommandant au Conseil des maires de soumettre une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de modifier le système de répartition des voix des membres du Conseil des maires ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud

et résolu

QUE :

Le Conseil des maires demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de modifier les lettres patentes de la MRC de Papineau afin de modifier le système de répartition des voix entre les membres du Conseil, et plus spécifiquement selon la formule suivante :

- 0 à 10 000 habitants : 1 voix;
- 10 001 à 20 000 habitants : 2 voix;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
27	23	2	2	27

Adoptée à la majorité.

8.3 DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL AU 31 MARS 2019

2019-06-117

ATTENDU le dépôt du rapport sommaire des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 soumis au Conseil des maires par la secrétaire-trésorière et directrice générale;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le rapport sous réserve de modification lors de la vérification des livres.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 15 MAI 2019 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mai 2019 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 15 MAI ET DU 4 JUIN 2019 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 juin 2019 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 mai 2019 et de la séance régulière tenue le 4 juin 2019 sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

2019-05-180 à CA-2019-06-228. Monsieur Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, et madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, présentent les différents employés qui ont été embauchés au cours des dernières semaines.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE – APPEL DE PROJETS SE TERMINANT LE 1^{ER} MAI 2019 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2019-06-118

ATTENDU qu'un montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) est disponible pour le premier appel de projets 2019 du Fonds de développement jeunesse de la MRC;

ATTENDU que deux (2) projets ont été déposés dans le cadre dudit appel de projets se terminant le 1^{er} mai 2019;

ATTENDU les recommandations des membres de la Table jeunesse Papineau suite à l'analyse des projets lors de l'assemblée régulière tenue le 22 mai 2019;

ATTENDU que les organismes et les personnes admissibles au Fonds de développement jeunesse sont les organismes et les coopératives à but non-lucratif, les jeunes parrainés par un organisme, les jeunes entrepreneurs et les institutions ou écoles d'enseignement;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-06-218, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 juin 2019, laquelle recommande au Conseil des maires d'autoriser le financement des projets soumis à l'occasion du premier appel de projets de l'année 2019 associé au Fonds de développement jeunesse, conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le financement des projets retenus à l'occasion du premier appel de projets de l'année 2019 associé au Fonds de développement jeunesse, conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.1.2 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS –
PREMIER APPEL DE PROJETS DE L'ANNÉE 2019-2020 –
RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2019-06-119

ATTENDU que le 10 août 2015, la MRC de Papineau a adhéré officiellement à l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du FDT sont les municipalités, les organismes municipaux, la MRC, les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives non financières, les organismes de la culture, de l'environnement, du patrimoine couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2018-05-080, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 mai 2018, portant sur l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie liés à l'entente relative au FDT conclue avec le MAMOT;

ATTENDU que pour l'appel de projets se terminant le 9 mai 2019, vingt (20) projets ont été déposés auprès de la MRC de Papineau, lesquels représentent une somme de 434 521 \$ quant aux subventions demandées;

ATTENDU la recommandation des professionnels du Service du développement du territoire de la MRC de Papineau à l'égard des projets admissibles dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS), laquelle a été présentée aux membres du Comité administratif le 4 juin 2019;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-06-191, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 juin 2019, laquelle recommande au Conseil des maires le choix des projets identifiés au tableau 1 et ce, pour un montant total de 61 510 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et autorisent le financement des projets identifiés au tableau 1 et ce, pour un montant total de 61 510 \$, lesquels ont été déposés dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) et seront financés à même le Fonds de développement des territoires (FDT);

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.3 RELOCALISATION DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2019-06-120

ATTENDU que le Comité administratif de la MRC a sollicité une recommandation de la Commission de développement du milieu à l'égard de la relocalisation du Centre d'action culturelle de Papineau (CACP);

ATTENDU que les lieux ayant fait l'objet de propositions déposées par les Municipalités de Saint-André-Avellin, de Lac-Simon et de Montebello pour l'accueil du CACP ont été visités par le président de la Commission et maire de la Municipalité de Val-des-Bois, monsieur



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Roland Montpetit, l'agente de développement culturel de la MRC, madame Marie-France Bertrand, ainsi que la directrice et la présidente du CACP, madame Émilie Laverdière et madame Céline Forget le 3 avril 2019;

- ATTENDU qu'une analyse comparative de chacun des lieux a été réalisée en tenant compte des besoins du CACP et des critères d'évaluation spécifiques au dossier;
- ATTENDU que cette analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces de chacun des lieux a été transmise au CACP et est annexée à la présente résolution;
- ATTENDU la recommandation émise par la Commission de développement du milieu à cet égard lors de la rencontre tenue le 22 mai 2019;
- ATTENDU que la MRC, en tant que partenaire financier, doit s'assurer que le CACP soit en mesure de maintenir son offre de services et de réaliser son programme d'activités;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2019-06-219, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 juin 2019, laquelle recommande au Conseil des maires, notamment, d'inviter le CACP à se positionner clairement à l'égard de sa relocalisation et de lui demander de soumettre à la MRC l'entente qui précise les termes de l'accord qu'il conclura avec sa municipalité d'accueil, et avec tout autre partenaire légitime, avant l'adoption du budget 2020 de la MRC, soit, au plus tard le 15 octobre 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Michael Kane
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif, et invite le CACP à se positionner clairement à l'égard de sa relocalisation et lui demande de soumettre à la MRC l'entente qui précise les termes de l'accord qu'il conclura avec sa municipalité d'accueil, et avec tout autre partenaire légitime, avant l'adoption du budget 2020 de la MRC, soit, au plus tard le 15 octobre 2019;

QUE :

Le Conseil des maires maintienne sa contribution financière annuelle au CACP au montant actuel, soit 67 000 \$, si l'entente déposée répond aux attentes de la MRC, lequel est réparti entre le Fonds de développement des territoires (FDT) (35 000 \$) et la quote-part des municipalités locales (32 000 \$);

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Monsieur Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier, demande à ce qu'une lettre de sympathie soit acheminée à la famille de monsieur Michel Samson, ancien maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION (OMRÉ) – DÉPÔT DU NOMBRE DE DEMANDES DE RÉVISION PAR MUNICIPALITÉ LOCALE

Les membres prennent connaissance de la liste des demandes de révision déposées par municipalité locale pour l'année 2019.

11.2 TRAITEMENT DES PROPRIÉTÉS SINISTRÉES LORS DES INONDATIONS – MESURES RECOMMANDÉES PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION

Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, informe les membres que suite aux inondations 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a fait parvenir un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables. Madame Lauzon avise les membres qu'une consultation publique à cet égard aura lieu le 4 juillet prochain à Gatineau. De plus, une rencontre avec la direction régionale du MAMH et les municipalités locales est prévue à Papineauville le 3 juillet prochain.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 3 JUIN 2019

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 3 juin 2019. Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel et vice-président de ladite Commission, dresse un résumé de ladite séance, notamment en ce qui concerne les sujets qui seront traités ci-dessous (points 12.1.1.1 à 12.1.1.6).

12.1.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE ADOPTÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

2019-06-121

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance conformément aux dispositions de l'article 59 de la LAU;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU l'adoption de nouveaux règlements d'urbanisme par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours lors de sa séance tenue le 9 avril 2019, soit :

- le règlement numéro 2017-09-337 édictant le plan d'urbanisme ;
- le règlement numéro 2017-09-338 édictant le règlement sur les permis et certificats;
- le règlement numéro 2017-09-339 édictant le règlement de zonage;
- le règlement numéro 2017-09-340 édictant le règlement de lotissement;
- le règlement numéro 2017-09-341 édictant le règlement de construction;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le Conseil des maires doit se prononcer sur la conformité des règlements au SADR et ce, dans les 120 jours suivants leur transmission, le 8 mai 2019;

ATTENDU que les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ne contreviennent ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation favorable de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) émise le 3 juin 2019 afin d'approuver ces règlements d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit :

- le règlement numéro 2017-09-337 édictant le plan d'urbanisme ;
- le règlement numéro 2017-09-338 édictant le règlement sur les permis et certificats;
- le règlement numéro 2017-09-339 édictant le règlement de zonage;
- le règlement numéro 2017-09-340 édictant le règlement de lotissement;
- le règlement numéro 2017-09-341 édictant le règlement de construction;

QUE :

La grille de vérification ayant servi à analyser la conformité des règlements d'urbanisme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, incluant les commentaires du Service de l'aménagement, soit transmise à la Municipalité en même temps que la résolution par laquelle ces règlements sont approuvés et les certificats de conformité. Cette grille est transmise afin de suggérer des bonifications à être apportées aux différents règlements;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.1.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – RÉOLUTION NUMÉRO 2019-05-209 DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN



**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – VILLE DE THURSO**

2019-06-122

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2019-05-209 par le Conseil de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 21 mai 2019;

ATTENDU que cette résolution a pour objet d'autoriser un projet particulier de construction à la suite d'une demande d'autorisation en vertu de son règlement numéro 10-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que cette résolution vise particulièrement à autoriser, sur demande et à certaines conditions, la construction d'habitations unifamiliales jumelées d'un étage aux 208, 210, 236, 238, 240 et 242, rue Guy-Lafleur, ce qui n'est pas actuellement permis dans le règlement de zonage;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité du règlement au SADR et ce, dans les 120 jours suivant sa transmission, le 22 mai 2019;

ATTENDU que cette résolution concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation favorable émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 3 juin 2019, afin d'approuver la résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Jean Lanthier
appuyé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve la résolution numéro 2019-05-209 de la Ville de Thurso dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autorisant à certaines conditions la construction d'habitations unifamiliales jumelées d'un étage aux 208, 210, 236, 238, 240 et 242, rue Guy-Lafleur, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard de ladite résolution.

Adoptée.

**12.1.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – RÉOLUTION NUMÉRO 2019-
05-210 DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – VILLE DE THURSO**

2019-06-123



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2019-05-210 par le Conseil de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 21 mai 2019;
- ATTENDU que cette résolution a pour objet d'autoriser un projet particulier de construction à la suite d'une demande d'autorisation en vertu de son règlement numéro 10-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- ATTENDU que cette résolution vise particulièrement à autoriser, sur demande et à certaines conditions, la construction d'une deuxième habitation principale (sous forme d'un projet intégré) aux 87 et 89, rue Howard, ce qui n'est pas actuellement permis dans le règlement de zonage;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité du règlement au SADR et ce, dans les 120 jours suivant sa transmission, le 22 mai 2019;
- ATTENDU que cette résolution concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;
- ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation favorable émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 3 juin 2019, afin d'approuver la résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller André Bélisle
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve la résolution numéro 2019-05-210 de la Ville de Thurso dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'une deuxième habitation principale (sous forme d'un projet intégré) aux 87 et 89, rue Howard, ce qui n'est pas actuellement permis dans le règlement de zonage, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard de ladite résolution.

Adoptée.

12.1.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-03-03 ÉDICTIONTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

2019-06-124

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

- ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2019-006 par le Conseil de la Municipalité de Papineauville, lors de sa séance tenue le 13 mai 2019, modifiant le règlement numéro 2004-03-03 édictant le règlement de zonage;
- ATTENDU que ce règlement a pour objet de permettre la classe d'usages Multifamiliale isolée (4 logements et plus) du groupe Habitation dans la zone 3-H, telle que montrée sur le plan faisant partie du règlement de zonage;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité du règlement au SADR et ce, dans les 120 jours suivant sa transmission, le 15 mai 2019;
- ATTENDU que ce règlement concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;
- ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation favorable émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 3 juin 2019, afin d'approuver le règlement;

Il est proposé par M. le conseiller Paul Gagnon
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve le règlement numéro 2019-006 modifiant le règlement numéro 2004-03-03 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Papineauville, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.1.5 DEMANDE D'APPUI DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DU LOT 6 037 154 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RÉOLUTION NUMÉRO 2019-05-177 – VILLE DE THURSO

2019-06-125

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- ATTENDU qu'en mai 2019, la Ville de Thurso présente une demande d'appui dans le cadre d'une demande d'exclusion de la zone agricole de la zone agricole du lot 6 037 154 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11,516 hectares, qui sera par la suite soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). L'exclusion de ce lot vise à répondre à une demande croissante en logements anticipée pour les années à venir;
- ATTENDU que cette résolution concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation majoritaire émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 3 juin 2019, afin d'appuyer la demande;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie cette demande telle que présentée par la Ville de Thurso visant l'exclusion du lot 6 037 154 du cadastre du Québec de la zone agricole, laquelle sera soumise à la CPTAQ pour considération à la Loi et la réglementation applicables;

ET QUE :

Le Service de développement du territoire soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

12.1.1.6 RECOMMANDATION DANS LE DOSSIER NUMÉRO 423974 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE D'AVIS EN VERTU DE L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

2019-06-126

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé à la MRC de Papineau, le 17 mai 2019, de lui transmettre une recommandation dans le dossier 423974, conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et ce, dans les 45 jours suivants cette demande;

ATTENDU que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de ladite Loi;

ATTENDU que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents;

ATTENDU que cette demande vise à autoriser l'aliénation des lots 5 244 181 et 6 173 976 du cadastre du Québec en faveur de la Municipalité de Saint-André-Avellin;

ATTENDU que ces lots, contigus à la rivière de la Petite Nation, appartiennent à Hydro-Québec qui souhaite s'en départir en les offrant à la Municipalité, celle-ci désirant les utiliser à des fins récréotouristiques, particulièrement pour le contournement des chutes, en permettant le portage de canots et/ou kayaks sur la rive, et d'y prévoir certaines commodités pour les adeptes de ces activités;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**



ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) rappelle la position récemment prise par la MRC de Papineau relativement à la vente de terrains excédentaires par Hydro-Québec;

ATTENDU que la CARNE recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'émettre une recommandation favorable dans le dossier 423974 de la CPTAQ, en la motivant selon les critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA et en tenant compte des objectifs du SADR et des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU que seules les activités de conservation à usages extensifs, incluant le portage d'embarcations non motorisées telles que les canots et les kayaks, devraient être autorisées sur ces lots dans le cadre d'une stratégie de conservation de la biodiversité;

ATTENDU que si la Municipalité souhaite plus tard disposer de ces deux lots, la MRC de Papineau s'en porterait acquéreur dans le cadre de cette stratégie;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de maires recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accorder l'autorisation dans le dossier numéro 423974, conformément à l'article 58.4 et selon les critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

CRITÈRES ÉNUMÉRÉS À L'ARTICLE 62, LPTAA	
Potentiel agricole des lots et des lots avoisinants	1. Lot 5 244 181 : potentiel faible (friche arbustive) Lots avoisinants : très bon potentiel sauf dans les coulées (utilisation agricole) 2. Lot 6 173 976 : potentiel faible (boisé sans érables) Lots avoisinants : potentiel variable (milieu agroforestier homogène).
Possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture	Aucune
Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune
Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Aucune. Les aménagements permettant l'accès à un cours d'eau ne sont pas considérés comme des immeubles protégés générant des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage.
Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune. Ces lots appartiennent à Hydro-Québec qui les a offerts à la municipalité.
Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun effet négatif
Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Aucun
Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Les parcelles identifiées sont de taille insuffisante pour pratiquer l'agriculture.
Effet sur le développement économique	Oui.
Conditions socio-économiques	La mise en valeur de la rivière de la



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Petite Nation et son accessibilité à des fins récréotouristiques sont des objectifs du Plan de développement intégré (PDI) de la rivière Petite Nation
Conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire	Oui
Conséquences d'un refus pour le demandeur	La municipalité ne pourra pas aliéner ces lots en sa faveur, afin de les utiliser à des fins récréotouristiques.

Adoptée.

12.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 19 MARS 2019

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 19 mars 2019.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018-2019 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2019-06-127

ATTENDU que pour la période 2018-2021, la MRC de Papineau disposera d'une enveloppe annuelle de 69 547,60 \$ dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021 (PADF 2018-2021) chapeauté par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), lequel vise, notamment, à soutenir financièrement la réalisation d'interventions forestières ciblées sur terres privées et publiques;

ATTENDU qu'une des obligations de la MRC prévues à l'entente de délégation PADF 2018-2021 consiste à compléter un registre annuel des projets, un bilan de la planification, en date du 31 mars 2019, et à les envoyer à la MRC de Pontiac, le délégataire dudit Programme ;

ATTENDU que cette documentation, exigée par le MFFP (annexes 5 et 6), est déposée dans le cadre de la présente séance pour considération;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-06-233, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 19 juin 2019, laquelle recommande au Conseil des maires d'accepter le registre annuel des projets et le bilan de la planification lié au PADF pour la période 2018-2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte le registre annuel des projets et le bilan de la planification lié au PADF pour la période 2018-2019;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 ADOPTION DU PLAN DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE 2019-2020 DE LA MRC

2019-06-128

ATTENDU le dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui mentionne l'urgence de réduire les gaz à effet de serre produits par les activités humaines;

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-242, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, laquelle reconnaît l'état d'urgence climatique;

ATTENDU la lettre du Centre le Vallon datée du 13 mars 2019 dans laquelle il est demandé à la MRC de se positionner sur l'urgence d'agir en matière d'environnement, plus spécifiquement sur les changements climatiques;

ATTENDU que la MRC de Papineau n'a actuellement pas de plan de réduction des gaz à effet de serre produits sur son territoire;

ATTENDU qu'un rôle accru peut être joué, par la MRC de Papineau, dans les limites de ses pouvoirs, de ses compétences et de ses rôles afin de réduire les gaz à effet de serre produits sur le territoire;

ATTENDU que la recommandation émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) lors de sa rencontre tenue le 3 juin dernier, relative à l'adoption du plan de réduction des gaz à effet de serre 2019-2020 de la MRC de Papineau tel que présenté en annexe;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le plan de réduction des gaz à effet de serre 2019-2020 tel que présenté en annexe, conformément à la recommandation de la CARNE;

QUE :

La CARNE soit l'instance de la MRC responsable de ce plan et de sa réalisation;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

12.3.1.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DU PGMR AU 31 DÉCEMBRE 2018

Les membres prennent connaissance du rapport de suivi du PGMR au 31 décembre 2018 déposé dans le cadre de la présente séance. Monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement, dresse un résumé dudit rapport.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 MONTAGE FINANCIER LIÉ À LA MIGRATION DE ZIMBRA À MICROSOFT OFFICE 365 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2019-06-129

ATTENDU la résolution numéro 2019-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mai 2019, mandatant l'équipe de la MRC pour déployer Microsoft Office 365 au sein de la MRC et les municipalités locales intéressées ;

ATTENDU le montage financier déposé par le coordonnateur en géomatique et informatique, lequel inclut les dépenses pour la mise à niveau vers Office 365, la mise à niveau WiFi, le transfert Zimbra vers Exchange et la formation des employés de la MRC ;

ATTENDU qu'afin de procéder au déploiement de Microsoft 365, le Conseil des maires doit affecter des sommes à même les surplus de la MRC ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-06-212, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 juin 2019, laquelle recommande au Conseil des maires l'appropriation du surplus affecté technologique au montant de 14 317.90 \$, et l'appropriation d'une somme de 16 032.74 \$ provenant du surplus de fonctionnement non affecté, le tout conformément au montage financier déposé ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller André Bélisle
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'appropriation du surplus affecté technologique au montant de 14 317.90 \$ ainsi que l'appropriation d'une somme de 16 032.74 \$ provenant du surplus de fonctionnement non affecté, conformément au montage financier déposé ;

QUE :

L'ensemble des dépenses soit imputé au poste budgétaire 02-65903-414 ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

12.5 Transport

12.5.1 ENTENTE DE SERVICES AVEC LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC. (CTACP) - VOLET « TRANSPORT COLLECTIF » - AUTORISATION BUDGÉTAIRE

2019-06-130

ATTENDU la résolution numéro 2009-09-447, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 30 septembre 2009, annonçant, notamment l'intention de la MRC de Papineau de déclarer sa compétence dans le domaine de la gestion du transport collectif de personnes incluant le transport adapté à l'égard des municipalités locales conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU les règlements numéro 107-2009 et 108-2009, adoptés par le Conseil des maires de la MRC de Papineau lors de sa séance tenue le 21 octobre 2009, concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté ainsi que la tarification dudit service en lien avec ladite déclaration de compétence;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2019 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2019 (résolutions numéro 2018-11-196, 2018-11-197 et 2018-11-198);

ATTENDU la résolution numéro 2014-10-160, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 octobre 2014, relative à l'adoption du plan de travail lié au Pacte rural 2014-2019, et confirmant le transport collectif comme l'une des priorités régionales du Plan de travail;

ATTENDU que la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc offre actuellement le service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté aux citoyennes et aux citoyens situés sur le territoire de la MRC et a fourni en octobre dernier les rapports requis;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-02-061, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 février 2019, autorisant, notamment, la signature de l'entente de services à conclure avec la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. pour la dispensation des services au cours de l'année 2019;

ATTENDU les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) auprès du MTQ;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires considèrent la part des usagers indiquée au sein des prévisions budgétaires 2019 soumises par ladite corporation pour un montant évalué à 142 878 \$;

QUE :

Les membres du Conseil des maires autorisent le dépôt de la demande d'aide financière adressée au MTQ afin que la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. puisse recevoir le versement prévu pour l'offre de services de transport collectif sur le territoire de la MRC au cours de l'année 2019;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale procède au versement de la subvention accordée par le MTQ à ladite corporation conformément à l'entente de services concernant le transport collectif offert sur le territoire sur réception de ladite subvention ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision auprès de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. et du MTQ.

Adoptée.

12.5.2 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2019 LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC. (CTACP) – APPROBATION CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

2019-06-131

ATTENDU le règlement numéro 107-2009 concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010;

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-02-038, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 février 2018, autorisant, notamment, la signature de l'entente de services à conclure avec la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc. (CTACP) pour la dispensation des services au cours de l'année 2019;

ATTENDU les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU le rapport relatif au service de transport collectif sur le territoire de la MRC de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. présenté à la MRC de Papineau le 10 juin 2019;

ATTENDU la demande d'aide financière de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) approuvée par le Conseil des maires dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif ainsi que les informations et les documents exigés par le Programme, le tout tel qu'autorisé par la résolution numéro 2019-06-130, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019;

ATTENDU qu'un plan de développement du transport collectif doit être également transmis au MTQ dans le cadre dudit Programme;

ATTENDU le plan de développement du transport collectif proposé par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc., organisme mandataire désigné par la MRC de Papineau pour assurer le service de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU que dans le cadre du plan de développement du transport collectif, la Corporation estime un volume anticipé de 10 000 à 20 000 déplacements pour l'année 2019;

ATTENDU que la Commission de Transport de la MRC recommande l'approbation dudit plan de développement de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon



appuyé par M. le conseiller François Gauthier
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires approuvent le plan de développement du transport collectif tel que proposé par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. et conformément aux exigences du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports du Québec (MTQ);

QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment en acheminant le plan de développement au MTQ.

Adoptée.

12.5.3 DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN ÉTABLI POUR LES TRAVAUX ROUTIERS SUBVENTIONNÉS PAR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RRRL) SUR UNE PORTION DU CHEMIN DU LAC-GAGNON-OUEST – MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

2019-06-132

ATTENDU qu'au cours des dernières années des inondations récurrentes dues aux crues printanières ont entravé le chemin du Lac-Gagnon-Ouest au sein de la Municipalité de Duhamel de sorte que certaines propriétés sont enclavées durant la période de crue ;

ATTENDU que le chemin du Lac-Gagnon-Ouest a été identifié comme étant une route prioritaire par la MRC de Papineau dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU que des travaux de réfection du chemin du Lac-Gagnon-Ouest sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens;

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-19245, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Duhamel tenue le 7 juin 2019, laquelle demande l'appui de la MRC dans le cadre d'une demande de modifications au plan établi pour les travaux routiers subventionnés par le programme de Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) sur une partie du chemin du Lac-Gagnon-Ouest;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie les démarches initiées par la Municipalité de Duhamel auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre d'une demande de modifications au plan établi pour les travaux routiers subventionnés par le programme de Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) sur une partie du chemin du Lac-Gagnon-Ouest;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS DE LA MRC DE PAPINEAU – POSITIONNEMENT DES MUNICIPALITÉS LOCALES EN VERTU DE L'ARTICLE 569 ET SUIVANTS DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*

2019-06-133

ATTENDU que les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales ;

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence, conformément aux articles 569.0.1 et suivants *du Code municipal du Québec*;

ATTENDU la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet de l'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC tel que déposé, incluant les documents afférents conformément à l'article 569 et suivants *du Code municipal du Québec*;

ATTENDU que les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC ont réalisé la démarche privilégiée, notamment, en adoptant une résolution sur le projet d'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC conformément au délai prescrit par la Loi applicable;

ATTENDU que vingt (20) municipalités locales ont adhéré au projet d'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers, conformément aux résultats obtenus par les municipalités locales dans le cadre de la démarche visée;

ATTENDU la résolution numéro 2018-11-217, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 novembre 2018, adoptant le projet d'addenda à l'entente intermunicipale concernant l'offre d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC, conformément à l'article 569 et suivants *du Code municipal du Québec*, et ce, pour une période d'un (1) an;

ATTENDU la résolution numéro 2019-04-094, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, relative au projet d'entente intermunicipale concernant le Service régional de formation des pompiers et les documents afférents déposés, conformément à l'article 569.0.1 *du Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'il est prévu à l'intérieur dudit projet que la MRC de Papineau assume la responsabilité exclusive relative à la formation des pompiers sur son territoire, notamment en ce qui a trait à l'organisation, l'administration, le développement et l'évaluation de cette responsabilité;

ATTENDU le rapport déposé dans le cadre de la présente rencontre concernant l'adhésion des municipalités locales du territoire à ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Éric Trépanier
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise, par le biais de la présente résolution, la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale déposée durant la présente séance et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente intermunicipale concernant l'offre d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire et tous les documents donnant effet à la présente décision;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment en acheminant ladite entente aux municipalités locales membres de cette dernière.

Adoptée.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 MODIFICATION À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DU TRANSPORT DE LA MRC

2019-06-134

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-016, adoptée dans le cadre de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, concernant les priorités des commissions de la MRC pour l'année 2019;

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-017, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de ses divers comités et commissions pour l'année 2019;

ATTENDU les discussions tenues par les membres du Conseil des maires lors de la séance du 15 mai 2019 lesquelles recommandent de retirer le siège dédié à une direction générale d'une municipalité locale au sein de la Commission du Transport de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

QUE :

Le Conseil des maires modifie la composition de la Commission du Transport de la MRC en retirant le siège dédié à une direction générale d'une municipalité locale du territoire, tel que convenu le 15 mai dernier;

ET QUE :

Le tableau des commissions de la MRC soit modifié afin d'intégrer la présente décision.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 APPUI AU PROGRAMME MENANT À L'ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC) ÉVALUATEUR-ESTIMATEUR EN BÂTIMENT

2019-06-135

ATTENDU que le recrutement de personnel qualifié dans le domaine de l'évaluation immobilière dans les Laurentides ainsi qu'en Outaouais rencontre des difficultés qui demeurent préoccupantes;

ATTENDU qu'afin de combler les besoins actuels, du personnel non qualifié est recruté et doit être formé en conséquence;

ATTENDU que la MRC des Laurentides, en partenariat avec le Centre collégial de Mont-Tremblant, souhaite mettre en place un programme de formation menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) Évaluateur-estimateur en bâtiment;

ATTENDU que la MRC des Laurentides désire recevoir l'appui des MRC afin d'offrir cette formation qui satisfera le manque de main-d'œuvre compétente spécialisée dans sa région;

Il est proposé par M. le conseiller Éric Trépanier
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC des Laurentides dans les démarches qu'elle a initiées dans la mise en place d'un programme de formation menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) Évaluateur-estimateur en bâtiment;

QUE :

La présente résolution soit acheminée au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, pour considération;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Famille et député de Papineau

15.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SAUVETAGE NAUTIQUE – MRC DE PONTIAC

2019-06-136

- ATTENDU le rapport du Protecteur du citoyen sur l'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier : une desserte à optimiser pour sauver des vies;
- ATTENDU le cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau routier, qui découle de ce rapport;
- ATTENDU que ce cadre de référence s'est concentré, dans un premier temps, sur intervention de sauvetage dans le but de transporter une personne blessée située dans une zone hors route vers une ambulance ou un hôpital;
- ATTENDU que, par l'entremise du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, la MRC de Pontiac s'est doté d'un plan local d'intervention en milieu isolé et a fait l'achat d'équipement de sauvetage nécessaire à ce protocole local d'intervention d'urgence (PLIU);
- ATTENDU que l'achat d'équipement de sauvetage nautique n'est pas subventionné par ce programme d'aide financière;
- ATTENDU que le sauvetage peut prendre différentes formes : sauvetage pour évacuer des blessés ou sauvetage sans blessé, sauvetage en espace clos, nautique ou sur glace, vertical ou en hauteur, sauvetage en forêt ou dans un sentier de motoneige ou de VTT et désincarcération;
- ATTENDU le rapport du Protecteur du citoyen fait référence à ces types de sauvetage, et non seulement qu'aux sauvetages dans le but de transporter une personne blessée;
- ATTENDU que la MRC de Pontiac déplore que l'achat d'équipements de sauvetage nautique ne soit pas financé par ce programme d'aide financière;
- ATTENDU la résolution numéro C.M. 2019-04-06, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Pontiac tenue le 17 avril 2019, laquelle demande au gouvernement du Québec une aide financière pour l'achat d'équipements de sauvetage nautique;
- ATTENDU que la demande évoquée par la MRC de Pontiac correspond directement à la réalité de la MRC de Papineau, laquelle s'est également dotée d'un plan local d'intervention en milieu isolé;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC de Pontiac dans les démarches qu'elle a initiées auprès du gouvernement du Québec et demande au ministère de la Sécurité publique d'intégrer l'acquisition d'équipements de sauvetage nautique à l'intérieur des modalités du programme d'aide financière lié au plan local d'intervention en milieu isolé;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Famille et député de Papineau



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

**15.3 OFFICIALISATION D'UN BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE AU
CARREFOUR DUHAMELLOIS – MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL**

2019-06-137

ATTENDU que la Municipalité compte deux importants sites de la SÉPAQ, soit la Réserve faunique Papineau-Labelle et le Centre touristique du Lac-Simon dont l'offre d'activités correspond aux amateurs de plein air ;

ATTENDU que la Municipalité de Duhamel souhaite mettre en place un accueil touristique au Carrefour duhamellois puisqu'il s'agit déjà de sa vocation officielle, qu'il est situé à un endroit stratégique au centre du périmètre d'urbanisation et qu'il sera rénové cette année de manière à le rendre plus convivial;

ATTENDU que la Municipalité entreprend des démarches d'officialisation d'un bureau d'accueil touristique au Carrefour duhamellois auprès de Tourisme Outaouais;

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-19251, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Duhamel tenue le 7 juin 2019, laquelle demande l'appui de la MRC dans ses démarches d'officialisation d'un bureau d'accueil touristique au Carrefour duhamellois auprès de Tourisme Outaouais;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie les démarches initiées par la Municipalité de Duhamel auprès de Tourisme Outaouais afin d'officialiser un bureau d'accueil touristique au Carrefour duhamellois;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

**16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS DE JUIN À
DÉCEMBRE 2019**

Le calendrier des rencontres prévues au cours des mois de juin à décembre 2019 est déposé au cahier des membres à titre d'information.

17. CORRESPONDANCE

**17.1 CORRESPONDANCE DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
(SHQ) – MONTANT OCTROYÉ POUR LE PROGRAMME RÉNORÉGION**

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance de la correspondance de la Société d'habitation du Québec (SHQ) acheminée le 14 mai 2019 relative au montant octroyé pour le programme RénoRégion.

**18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code
municipal)**



**18.1 LAC-À-L'ÉPAULE PRÉVU LE 6 SEPTEMBRE 2019 –
RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2019-06-138

ATTENDU que le Comité administratif juge opportun d'organiser un lac à l'épaule de nouveau cette année avec les maires des vingt-quatre municipalités et les employés de la MRC;

ATTENDU que les membres du Comité administratif recommandent que ledit lac à l'épaule ait lieu le 6 septembre 2019, de 9h à 15h, dans la Municipalité de Namur;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-06-216, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 juin 2019, laquelle recommande au Conseil des maires la tenue d'un lac à l'épaule le 6 septembre 2019 dans la Municipalité de Namur afin de permettre aux maires d'échanger sur des dossiers stratégiques et administratifs liés au territoire de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la tenue d'un lac à l'épaule au cours du mois de septembre prochain dans la Municipalité de Namur afin de permettre aux maires d'échanger sur des dossiers stratégiques et administratifs liés au territoire de la MRC de Papineau;

QUE :

La direction générale soit et est mandatée pour octroyer un contrat de services à une firme externe pour l'animation dudit lac à l'épaule;

QUE :

Les dépenses liées à la tenue dudit événement soient financées à même le budget d'exploitation 2019 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 11000 493;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**18.2 GUIGNOLÉE DES ÉLUS 2019 – RECOMMANDATION DU COMITÉ
ADMINISTRATIF**

2019-06-139

ATTENDU que les maires ont démontré l'intérêt d'organiser une guignolée afin d'amasser des fonds pour la Banque Alimentaire de la Petite-Nation et l'Ami de l'entraide, deux organismes offrant un service aux citoyens et aux citoyennes de la MRC de Papineau;

ATTENDU que certains éléments doivent être déterminés afin de permettre l'organisation de l'évènement, dont les lieux, les organisateurs, les bénéficiaires ainsi que la date;

ATTENDU qu'il y a lieu de réaliser les démarches requises auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Sûreté du Québec afin d'assurer la sécurité des bénévoles et obtenir les autorisations nécessaires à la tenue d'un tel événement;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-06-217, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 juin 2019, laquelle recommande au Conseil des maires de tenir la guignolée des élus le 30 août 2019 de 12 h à 18 h à Chénéville, à Papineauville et à Val-des-Bois et d'attribuer les fonds recueillis aux banques alimentaires offrant un service aux citoyennes et aux citoyens du territoire de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et confirme l'organisation et la tenue de la guignolée des élus le 30 août 2019 de 12 h à 18 h à Chénéville, à Papineauville et à Val-des-Bois;

QUE :

Le Conseil des maires attribuera les fonds recueillis aux banques alimentaires offrant un service aux citoyennes et aux citoyens du territoire de la MRC de Papineau;

QUE :

Messieurs Gilles Tremblay, Gilbert Dardel et Roland Montpetit soient mandatés pour organiser la guignolée des élus, incluant l'élaboration d'un horaire assurant une présence des maires durant ladite guignolée, et ce, en fonction de leur lieu respectif, soit Chénéville, Papineauville et à Val-des-Bois (en collaboration avec Bowman);

QUE :

Le coordonnateur en sécurité publique, monsieur Éric Lacasse, soit et est mandaté pour présenter une demande d'autorisation aux représentants du ministère des Transports du Québec (MTQ) permettant la tenue dudit événement et solliciter la présence de la Sûreté du Québec afin d'assurer la sécurité des bénévoles;

QUE :

Le personnel de la MRC soit mandaté pour soutenir messieurs Gilles Tremblay, Gilbert Dardel et Roland Montpetit en ce qui a trait à l'organisation et la tenue de la guignolée, notamment en rédigeant un communiqué de presse;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, précise qu'il est possible que la guignolée ne puisse pas avoir lieu dans sa municipalité cette année. Il avisera la personne concernée au cours des prochaines semaines.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 INVITATION À LA FORMATION « CONSULTATION CITOYENNE » ORGANISÉE PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) PRÉVUE LE 6 JUILLET 2019 À MONTEBELLO



Monsieur le Préfet invite les membres à participer à la formation « Consultation citoyenne » organisée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) prévue le 6 juillet prochain à Montebello.

Monsieur Hugo Desormeaux, maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, quitte son siège; il est 21h10.

20.2 RENCONTRES DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, se questionne à savoir pourquoi les dernières rencontres de la Commission de développement économique ont été annulées. De plus, il aimerait qu'une communication plus forte soit établie entre la Commission du développement économique et la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement. Monsieur Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier et président de ladite commission, informe monsieur Carrière sur les motifs justifiant l'annulation desdites rencontres. Il rappelle que la prochaine rencontre aura lieu le 21 août 2019.

20.3 PROJET FIBRE PAPINEAU – SUIVI

Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, a appris que les Municipalités de Bowman et de Val-des-Bois seront exclues du projet Fibre Papineau. Monsieur le Préfet l'informe que cette exclusion est de nature gouvernementale.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée par le public dans le cadre de la présente période de questions.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-06-140

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 21h30.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Benoit Lauzon, Préfet